

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
COMMUNE DE BELRUPT-EN-VERDUNOIS

La réunion a débuté le 25 mars 2024 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur GILSON Bernard.

Membres présents :

Monsieur BOULANGER Julien
Monsieur GIARD Didier
Monsieur GILLE Damien
Monsieur GILSON Bernard
Madame MARATRAT Mireille
Monsieur MAUVAIS Benjamin
Monsieur NIEDER Johan
Monsieur NIEDER Stéphane
Monsieur RÉALE Claude
Monsieur TOUSSAINT Nicolas

Membres absents représentés :

Monsieur GIVE Arnault Pouvoir donné à M RÉALE Claude

Membres absents :

Madame CARTIER Améline
Monsieur HUYNEN Mathieu
Madame TEXIER Marie-Odile (excusée)
Madame VALROFF Laura

Secrétaire de séance : Monsieur TOUSSAINT Nicolas

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Déclaration d'intention d'aliéner
- 2024_03_01 - Adoption du compte financier unique 2023 du budget principal et du budget annexe de l'eau
- 2024_03_02 - Adoption du budget primitif 2024 de la commune et du service des eaux
- 2024_03_03 - Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe de l'eau
- 2024_03_04 - Vote des taux d'impôts directs locaux
- 2024_03_05 - Adhésions 2024
- 2024_03_06 - Subventions 2024
 - Attribution d'une subvention au titre de la coopération décentralisée au profit de l'eau potable
- 2024_03_07 - Souscription d'un emprunt pour le financement des investissements
- 2024_03_08 - Souscription d'une ligne de trésorerie pour le financement des interventions sur le réseau d'eau
- 2024_03_09 - Convention de servitudes avec ENEDIS pour la parcelle cadastrée AB 110 rue de la Vierge
- 2024_03_10 - Tarif de l'employé communal
 - Rapport d'activité de la gendarmerie
 - Protection de la qualité bactériologique de l'eau
 - Rapport au conseil municipal de l'adjoint délégué "incendie et secours"
- Questions diverses

- Déclaration d'intention d'aliéner

Vente PLATEL/MAROUZE

Prix de vente : 160 000.00 €

14 rue de la Citadelle - section AB 174 – 12 a 67 ca

La commune confirme à l'unanimité ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

2024_03_01 - Adoption du compte financier unique 2023 du budget principal et du budget annexe de l'eau

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022 05 04 du conseil municipal en date du 25 mai 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget principal et le budget annexe de l'eau de la Commune de Belrupt en Verdunois pour l'exercice 2023.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Commune de Belrupt en Verdunois a été retenue comme collectivité expérimentatrice.

La Commune de Belrupt en Verdunois s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au cours de l'année 2023 pour mise en œuvre en 2023 et une expérimentation du CFU en 2023.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la Commune pour le budget principal, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

• résultat d'investissement de l'exercice	- 117 515,52 €
• résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 42 919,19 €
• résultat cumulé de l'exercice	- 74 596,33 €
• résultat d'investissement reporté	+ 93 745,39 €
• résultat de fonctionnement reporté	+ 172 408,05 €
• résultat global cumulé de clôture	+ 138 969,93 €
• reste à réaliser dépenses	- 123 575,48 €
• reste à réaliser recettes	+ 34 265,20 €
• résultat après restes à réaliser	+ 49 659,65 €

Le compte financier unique de la Commune pour le budget annexe de l'eau, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

• résultat d'investissement de l'exercice	- 66 575,10 €
• résultat de fonctionnement de l'exercice	- 2 970,92 €
• résultat cumulé de l'exercice	- 69 546,02 €
• résultat d'investissement reporté	+ 49 511,35 €
• résultat de fonctionnement reporté	+ 48 094,30 €
• résultat global cumulé de clôture	+ 28 059,63 €
• reste à réaliser dépenses	- 21 514,99 €
• reste à réaliser recettes	0.00 €
• résultat après restes à réaliser	+ 6 544,64 €

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du budget principal du budget annexe de l'eau de la Commune de Belrupt en Verdunois pour l'exercice 2023, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

Le Conseil Municipal en délibérant sur le compte financier unique de la commune et du service des eaux de l'exercice 2023, le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote,

ADOpte à l'unanimité le compte financier du Budget Principal de la commune de l'exercice 2023

ADOpte à l'unanimité le compte financier du Budget annexe du service des eaux de l'exercice 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

10 voix pour

1 non-participant : M GILSON Bernard

2024_03_02 - Adoption du budget primitif 2024 de la commune et du service des eaux

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de Budgets Primitifs pour l'exercice 2024 de la commune et du service des eaux qui sont soumis à l'assemblée délibérante, conformément aux instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Entendu les discussions relatives aux votes desdits budgets,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 présenté par chapitre en section d'investissement et de fonctionnement, sans aucune exception et qui s'équilibre à 382 518,75 € en section de fonctionnement et à 465 5108,43 € en section d'investissement.

ADOpte le Budget Primitif du service des eaux pour l'exercice 2024 présenté par chapitre en section d'investissement et de fonctionnement, sans aucune exception et qui s'équilibre à 46 714,81 € en section de fonctionnement et à 95 478,99 € en section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

11 voix pour

2024_03_03 - Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M57 pour le Budget Principal de la commune et M49 pour le Budget annexe du Service des Eaux,

Vu la détermination des résultats du compte financier unique 2023,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Budget Principal de la commune ainsi que le résultat d'exploitation du Budget annexe du Service des Eaux,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget Principal de la commune sera affecté de la manière suivante :

- | | |
|---|---------------|
| • Affectation aux réserves art 1068 | 113 080,41 € |
| • Résultat d'investissement reporté art 001 | - 23 770,13 € |
| • Report à nouveau à la section de Fonctionnement art 002 | 49 659,65 € |

DECIDE que le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du Budget annexe du Service des Eaux sera affecté de la manière suivante :

Affectation aux réserves art 1068	38 578,74 €
Résultat d'investissement reporté art 001	- 17 063,75 €
Report à nouveau à la section d'exploitation art 002	6 544,64 €

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

11 voix pour

2024_03_04 - Vote des taux d'impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau à voter depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- | | |
|---|---------|
| • taxe d'habitation : | 13,20 % |
| • taxe foncière sur les propriétés bâties : | 30,02 % |
| • taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 31,14 % |

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

11 voix pour

2024_03_05 - Adhésions 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les demandes d'adhésion de l'Association des Maires de Meuse, de la Fondation du Patrimoine et du Souvenir Français.

Il est aussi proposé d'adhérer à l'association Transversales afin de disposer de matériel pour les spectacles et les expositions à l'église.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer aux organismes susnommés pour l'année 2024.

DIT que les montants versés aux organismes pour les adhésions sont les suivants :

- Association des Maires de Meuse : 190 €
- Fondation du Patrimoine : 200 €
- Souvenir Français : 50 €
- Association Transversales : 10 €

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024.

11 voix pour

2024_03_06 - Subventions 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif adopté ce jour,

Vu les propositions d'attributions de subventions aux associations,

Messieurs Claude REALE, Benjamin MAUVAIS, Stéphane NIEDER, Nicolas TOUSSAINT et Didier GIARD étant membres responsables d'associations concernées, ils se retirent et laissent le Conseil délibérer,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser les subventions suivantes sur le budget principal :

- Association Française des Sclérosés en Plaque (AFSEP) : 150 €
- Les Chevaliers de la Gaule (AAPPMA) : 150 €
- Les Loups de Belrupt (VTT ST SYMPHORIEN) : 150 €
- Association Belrupt Loisirs : 500 €

6 voix pour

5 non-participants : M GIARD Didier, M MAUVAIS Benjamin, M NIEDER Stéphane, M RÉALE Claude, M TOUSSAINT Nicolas

- Attribution d'une subvention au titre de la coopération décentralisée au profit de l'eau potable

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

2024_03_07 - Souscription d'un emprunt pour le financement des investissements

Vu le Budget de la commune et les différentes d'opérations d'investissement initiées par la commune en 2024 : l'implantation d'un système de vidéo-protection, la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école, l'implantation d'une bâche incendie pour la sécurisation d'un ERP, la création d'un parking, une création de voirie rue de la Vierge (dernière tranche), l'installation d'une pompe à chaleur dans un logement communal et des travaux de réfection de voirie du chemin qui mène au captage d'eau.

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt de 150 000 € pour faciliter le paiement de ces investissements,

Vu la proposition du Crédit Agricole de Lorraine pour la souscription d'un emprunt de 150 000 € (cent-cinquante mille euros),

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire auprès du Crédit Agricole de Lorraine un emprunt de 150 000 € dont les conditions sont les suivantes :

- Durée : 20 ans à compter de la signature du contrat
- Échéance : trimestrielle
- Taux client : 3,88 %
- Montant échéance : 2 704.30 €
- Frais de dossier : 150.00 €
- TEG annuel proportionnel : 3.89 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et faire généralement le nécessaire

11 voix pour

2024_03_08 - Souscription d'une ligne de trésorerie pour le financement des interventions sur le réseau d'eau

Vu le budget annexe de l'eau de la commune pour l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de mettre en place une ligne de trésorerie pour faciliter le paiement des interventions au forage d'eau potable et des investissements prévus au château d'eau avant le reversement de la participation de la CAGV en 2025 et après présentation du compte financier unique 2024, dans le cadre de la convention pour la fourniture d'eau potable par la commune de Belrupt à la commune d'Haudainville,

Vu la délibération n° 2024-01-05 du 8 février 2024 autorisant le Maire à solliciter les organismes bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 55 000 €,

Vu la proposition du Crédit Agricole de Lorraine pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 55 000€ (cinquante-cinq mille euros) sur une durée d'un an,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir auprès du Crédit Agricole de Lorraine une ligne de trésorerie dans la limite du plafond fixé à 55 000 € dont les conditions sont les suivantes :

- Durée : 1 an à compter de la signature du contrat
- Index de référence : EURIBOR 3 mois journalier
- Taux client : 4,32 %
- Taux plancher : 0,39 %
- Échéance : trimestrielle
- Frais de dossier : 110 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et faire généralement le nécessaire

11 voix pour

2024_03_09 - Convention de servitudes avec ENEDIS pour la parcelle cadastrée AB 110 rue de la Vierge

Vu les travaux d'enfouissement des réseaux secs et notamment du réseau électrique de la rue de la Vierge à Belrupt,

Vu la convention en date du 6 septembre 2023, par laquelle la commune a consenti au profit d'ENEDIS, une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée AB n° 110, rue de la Vierge à Belrupt, qui donnera lieu en retour à la perception d'une redevance d'occupation de 20 €/an.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude sur cette parcelle,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle cadastrée AB n° 110 et tout document y afférent.

DIT que la formule de procuration pour consentir à la servitude sera annexée à la présente délibération.

11 voix pour

2024_03_10 - Tarif de l'employé communal

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération du 16 octobre 2015 fixant le taux horaire « utilisation de l'employé communal » à 24.50 €,

Considérant la nécessité de revaloriser ce tarif,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

FIXE le tarif horaire « utilisation de l'employé communal » à 30.00 €.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

11 voix pour

- Rapport d'activité de la gendarmerie

Une présentation est faite au Conseil Municipal du rapport d'activité annuel de la gendarmerie.

- Protection de la qualité bactériologique de l'eau

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

- Rapport au conseil municipal de l'adjoint délégué "incendie et secours"

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Un exercice de sécurité est prévu – dans le cadre de la préparation de la commune face aux risques importants éventuels, sur les conseils de la préfecture et de son service de protection civile – le 16 mai 2024 en après-midi.

SECURITE DE L'EGLISE :

A la suite de la visite des responsables du SDIS chargés de la sécurité des établissements recevant du public, toutes les prescriptions ont été mises en place pour les nouvelles utilisations de l'édifice (en plus du culte = expositions, animations, concerts, etc.).

De même le contrôle des installations électriques a été suivi des mises en conformité demandées.

RISQUES MAJEURS :

L'État a mis en place le dispositif FR-Alert (« France Alerte ») qui est déclenché par la préfecture en cas d'accident grave et notamment dans le cadre des risques majeurs qui concernent la commune.

De ce fait, le dispositif d'alerte par SMS mis en place par la commune va être supprimé par décision du bureau municipal, parce qu'il est moins performant et qu'il est devenu trop coûteux.

MISE EN PLACE D'UNE BACHE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE SUR LE SITE DE CONNAISSANCE DE LA MEUSE :

Une réunion de travail sur site a été organisée pour le vendredi 15 mars avec l'association Connaissance de la Meuse afin de déterminer les conditions les meilleures pour l'implantation de la bache d'eau d'extinction d'incendie envisagées.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h09.

Monsieur TOUSSAINT Nicolas
Secrétaire de séance



Monsieur GILSON Bernard,
Maire

